



**DELIBERATION N° 21/179 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES
À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT ET À LA GESTION
LOCATIVE ADAPTÉE (GLA), ASSURÉS PAR L'ASSOCIATION ALIS**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONI DI PARTINARIATU RILATIVI
À L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALE IN QUANTU À L'ALLOGHJU
E À A GESTIONE LUCATIVA ADATTA, PURTATI DA L'ASSOCIU ALIS**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Haute-Corse 2016-2022,
- VU** l'arrêté conjoint n° 16-1762 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-002 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la gestion locative adaptée (GLA), à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 à 56 500 euros pour l'ASLL et à 157 250 euros pour la GLA et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONI DI PARTINARIATU RILATIVI À
L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALE IN QUANTU À
L'ALLOGHJU E À A GESTIONE LUCATIVA ADATTA,
PURTATI DA L'ASSOCIU ALIS

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES À
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT ET À
LA GESTION LOCATIVE ADAPTÉE (GLA), ASSURÉS PAR
L'ASSOCIATION ALIS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

A ce titre, elle intervient dans le cadre de deux actions menées par l'association Accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS) :

- l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) qui permet d'aider les publics relevant du PDALHPD dans la recherche d'un logement ou pour le maintien dans leur logement et notamment la prévention des situations d'expulsion ;
- la Gestion locative adaptée (GLA) qui combine des prestations semblables à celles d'une agence immobilière et un accompagnement des locataires dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs.

1. L'Accompagnement social lié au logement (ASLL)

Mise en œuvre sur le territoire du Cismonte, cette action propose un accompagnement social destiné notamment à prévenir les situations d'expulsion en assurant la liaison avec les bailleurs, et en accompagnant les ménages dans leurs démarches et dans la gestion du budget logement.

Ce dispositif vient en complément des accompagnements budgétaires réalisés par les services de la Collectivité de Corse (Conseillères en économie sociale et familiale).

L'accompagnement se décline en quatre niveaux d'intervention :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure.
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure.
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure.

Le suivi peut être renouvelé ou même se poursuivre avec un nouveau type de mesure.

Les demandes d'accompagnement sont examinées dans le cadre de la commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base d'un diagnostic réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité.

La commission missionne alors l'association ALIS afin de mettre en œuvre les mesures qui ont été décidées.

En 2020, 24 ménages ont bénéficié d'un accompagnement par l'association ALIS pour un nombre total de 127 mois/mesure effectués. Ce bilan reste toutefois provisoire puisqu'il reste encore à recevoir les bilans de fin de mesure relatifs aux accompagnements décidés en toute fin d'année.

Le public rencontré se compose en grande partie de personnes seules, majoritairement des femmes. Il s'agit essentiellement de retraités ou de familles monoparentales, bénéficiaires de minimas sociaux.

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire qui ralentissent le travail d'accompagnement du public, l'association a mis en œuvre les moyens de poursuivre ses missions pendant cette période par un renforcement des contacts téléphoniques et une anticipation dans l'organisation des visites à domicile, celles-ci demeurant indispensables pour optimiser la prise en charge des ménages.

Pour l'année 2021, il convient de renouveler l'objectif de l'année précédente, soit 25 nouveaux ménages et 124 mois/mesures effectués et de reconduire la participation de la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de ces actions à hauteur de 56 500 euros. Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

2. La Gestion locative adaptée (GLA)

Ce dispositif vise à capter des logements du secteur privé afin de les attribuer au public prioritaire relevant du PDALHPD, en proposant à la fois une action de prévention des difficultés de l'occupant, et une sécurisation de la relation bailleur/locataire.

L'association ALIS propose aux propriétaires qui adhèrent au dispositif une prestation de gestion semblable à celle d'une agence immobilière du secteur privé.

Elle assure auprès des locataires un accompagnement pendant toute la durée du bail, leur offrant ainsi une aide au niveau administratif et budgétaire (renouvellement de droits, prévention des impayés, gestion des contrats), mais aussi un soutien dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs (travaux d'entretien leur incombant, relation avec le voisinage).

En 2020, le parc locatif géré par l'association ALIS s'élevait à 148 logements, permettant ainsi à 137 ménages différents d'en bénéficier (soit 290 personnes). Il s'agit en majorité de personnes isolées ou de familles avec enfants relevant des minimas sociaux, ou percevant des revenus très faibles (contrats précaires).

L'association a commencé à capter de nouveaux logements pour agrandir le volume du parc et de déployer son action sur l'ensemble du territoire insulaire.

Malgré le contexte particulier lié à la crise sanitaire, 3 logements ont pu être captés sur le territoire du Pumonte, ce qui témoigne d'un essor envisageable.

Les démarches auprès des partenaires institutionnels, associatifs et économiques se poursuivent, ainsi que les campagnes de prospection et de publicité pour mieux faire connaître la démarche dans le Pumonte. Une permanence est également en place sur la région ajaccienne afin d'améliorer l'implantation de l'association sur le territoire.

Pour l'année 2021, l'objectif est fixé à 185 logements.

La Collectivité de Corse finance la mise en œuvre de cette action à hauteur de 850 euros par logement géré, soit un montant maximum de 157 250 euros, le coût global étant estimé à 214 250 euros. Les crédits sont inscrits au budget (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire du Cismonte à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe ;
- d'approuver la convention relative à la gestion locative adaptée (GLA) à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2021 telle que figurant en annexe ;
- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ces deux dispositifs pour 2021 à 56 500 euros pour l'ASLL et 157 250 euros pour la GLA ;
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL LIE AU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2021**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajacciu, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**,
D'une part,

ET

L'association Accès logement insertion sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par **Mme Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,
D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REF n° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016, adoptant le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2022
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 27 octobre 2021 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) exécutées par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte, ainsi que les conditions selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de cette action.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

L'ASLL est un dispositif d'accompagnement spécialisé visant à favoriser l'insertion par le logement. Il vise notamment à prévenir les situations d'expulsions.

Il s'articule autour de quatre niveaux d'accompagnement :

- L'ASLL de type A consiste à aider les ménages dans la recherche d'un logement (bilan de situation, étude des possibilités de logement, soutien dans les démarches) pour une durée de 3 mois/mesure
- L'ASLL de type B permet un accompagnement lors d'un accès à un logement autonome (règles de vie en collectivité, prévision de la gestion budgétaire, aide dans les démarches liées à l'installation, information sur les équipements et services de proximité) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type E propose une aide dans la gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux (gestion du budget logement, contrôle de la régularité du paiement des charges, respect des échéances d'un plan d'apurement) pour une durée de 6 mois/mesure
- L'ASLL de type F vise la mise en œuvre d'un processus d'insertion pour le maintien dans les lieux (gestion budgétaire, liaison avec les partenaires dans la gestion des situations de crise, sensibilisation au respect des règles de vie en collectivité, médiation avec le voisinage) pour une durée de 6 mois/mesure

Lorsqu'elle propose un accompagnement dans la gestion budgétaire, l'ASLL n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'accompagnement social individuel de type mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), aide éducative budgétaire (AEB), mesure judiciaire d'aide à la gestion budgétaire familiale (MJAGBF) ou leurs équivalents.

ARTICLE 3 : *Modalités de mise en œuvre de l'ASLL*

La décision de mise en œuvre d'une mesure d'ASLL au bénéfice d'un ménage est prise en commission du fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base d'un diagnostic présenté par le travailleur social qui suit le ménage.

La commission FSL missionne l'association ALIS en conséquence.

ARTICLE 4 : *Engagements de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage pour l'année 2021 à effectuer l'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement auprès de 25 nouveaux ménages et pour 124 mois/mesures effectués.

ARTICLE 5 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2021, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 56 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte de 50 %, soit un montant de 28 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième versement de 30 %, soit un montant de 16 950 €, sera versé sur présentation d'une facture et d'un rapport d'évaluation intermédiaire pour le premier semestre 2021.
- le solde d'un montant de 11 300 € sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que des bilans de fin de mesure et du rapport d'évaluation annuelle ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2022.

Le bilan financier devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : Évaluation de la prestation

Chaque mesure ASLL fait l'objet d'une évaluation réalisée par le prestataire au regard des objectifs précités.

Tout bilan de fin de mesure comprend :

- le nombre de rencontres effectives lors de l'accompagnement, notamment au domicile du bénéficiaire,
- le budget détaillé du ménage,
- une synthèse de la situation du ménage par rapport à sa problématique logement (maintien dans les lieux ou mutation, impayés de loyer, de charges et autres, aides mobilisées et accordées, ...).

Le prestataire remet également à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

Cette évaluation annuelle devra comporter les éléments suivants :

- liste nominative des ménages suivis,
- nombre de ménages suivis (total et par type de mesure), nombre de mois/mesures effectués,

- indicateurs relatifs aux ménages (classe d'âge, composition familiale, situation économique, caractéristiques du logement, ...),
- durée moyenne de l'accompagnement, nombre de désistements,
- nature des difficultés rencontrées par rapport au maintien dans le logement,
- éventuelles améliorations à apporter quant à l'exercice de la mission ASLL.

Un mois/mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social.

ARTICLE 7 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Marie FLACH

Gilles SIMEONI

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 12 10 16 17 14 19 11 3 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 B 2 0 0 0 4 8 3
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : .0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : .0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ingénierie sociale, financière et technique

Intermédiation locative et gestion locative

attribué par

PREFECTURE DE HAUTE CORSE

PREFECTURE DE HAUTE CORSE

en date du :

05/02/16

05/02/16

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-
www.fapil.fr

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria" "A D.P.S." "A Fratellanza" "OPRA" "A.N.P.A.A." "Cap Emploi" "Cap solidaire" "Corse
Insertion Professionnelle" "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	19
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	16
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0



5. Budget¹ de l'association

Année 20.21 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	20 995	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57 000
Achats matières et fournitures	14 748	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	6 247	74 - Subventions d'exploitation²	768 365
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	93 412	DDETSPP2B	413 700
Locations	45 170	DDETSPP2B - Brico Partage	4 000
Entretien et réparation	20 854		
Assurance	26 489	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	899	Collectivité de corse - GLA	157 250
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	56 819	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 844	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	2 293	Collectivité de corse - MSE Pum	20 000
Déplacements, missions	9 421	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	7 261	VILLE de BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE de BASTIA - Brico Partage	4 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAB - Brico Partage	4 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	610 769	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	439 754	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	171 015	Autres établissements publics	60 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	27 627	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	15 743	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	825 365	TOTAL DES PRODUITS	825 365
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement en Cismonte.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

L'accompagnement social lié au logement est la condition nécessaire à la réussite de toute opération tendant à favoriser l'accès au logement ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées, dans une perspective d'insertion.

Il a pour but de lever les réticences de certains bailleurs à accueillir ou maintenir les publics en difficultés dans leur parc.

Il a pour vocation dans certains cas de prévenir les situations d'expulsion.

Il s'agit notamment d'aider les personnes à rechercher un logement autonome et permettre d'utiliser normalement le logement et ses équipements, gérer correctement le budget, instaurer des relations de confiance dans l'immeuble..., accéder aux services publics.

Cet accompagnement ne se substitue pas aux actions assurées par les services sociaux existants. Il est complémentaire et temporaire afin de permettre de répondre à une problématique précise.

Il s'agit de dispositifs courts (de 6 à 12 mois) avec des acquis solides qui perdurent sur le long terme. Il se décline sous 4 types A, B, E et F.

Type A - L'aide à la recherche d'un logement

Type B - Accompagnement lors d'un accès à un logement autonome. Possibilité de début d'une action anticipée.

Type E - Gestion budgétaire liée au maintien dans les lieux

Type F - Mise en œuvre d'un processus d'insertion pour les maintiens dans les lieux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD.

Soit 25 ménages pour 124 mois/mesures effectués.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ancien territoire du département de la Haute Corse dénommé "Cismonte".

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.1 encadrement - 0.05 secrétariat - 0.1 gestionnaire immobilier principal - 0.1 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale principale - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 apprentie assistante sociale.

2 véhicules

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité présentant le nombre de ménages suivis par catégorie et mois mesures réalisées.
Composition familiale - âge des bénéficiaires - nationalité - ressources - localisation des familles - partenaires à l'origine de la demande - les bailleurs concernés par la prise en charge.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	403	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	224	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	179	74 - Subventions d'exploitation²	56 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 123		
Locations	1 315		
Entretien et réparation	184		
Assurance	557	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	67	CDC	56 500
62 - Autres services extérieurs	4 379	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 383		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	485	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	11		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	49 595	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	34 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 095	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	56 500	TOTAL DES PRODUITS	56 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de56500€⁵, objet de la présente demande représente100,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 56500 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... 58000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
..... 59500 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... 61000 € au titre de l'année ou exercice 20.24

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 28/06/2021..... à BASTIA.....

Signature

<p>Association A.L.I.S Accès au Logement et A l'insertion Sociale 31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA Tél. 04 95 32 47 05 - Fax 04 95 31 35 93 Siret 420 674 913 00025 - APE 0499Z</p> <p>insérez votre signature en <u>cliquant</u> sur le cadre ci-dessus</p>

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE
Exercice 2021

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajacciu, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme Marie FLACH en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016, adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Haute-Corse 2016-2022,
- VU** l'arrêté conjoint n° 16-1762 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-002 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,

- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 27 octobre 2021 approuvant les conventions de partenariat avec l'association ALIS pour l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et la Gestion locative adaptée (GLA)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capter des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;

- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2021 à constituer et gérer une offre de 185 logements.

ARTICLE 3 : *Obligations de l'association ALIS*

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : *Rémunération du prestataire*

Pour l'année 2021, le coût par logement géré est fixé à 850 euros, soit une participation financière maximale de la Collectivité de Corse s'élevant à 157 250 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 78 625 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 47 175 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2021.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2021 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être réduit si les objectifs en nombre de logements ne sont pas atteints.

Il pourra également être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2022.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

- liste anonymisée des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : *Evaluation de la prestation*

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

Gilles SIMEONI

**La Présidente
de l'association ALIS**

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : A.L.I.S. - A.I.V.S. Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : | 4 | 2 | 10 | 16 | 7 | 4 | 9 | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 2 | B | 2 | 10 | 10 | 10 | 4 | 8 | 3 |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | | Folio : | | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ingénierie sociale, financière et technique attribué par PREFECTURE DE CORSE en date du : 02/03/21

Intermediation locative et gestion locative attribué par PREFECTURE DE CORSE en date du : 02/03/21

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement.....
www.fapil.fr - L'Association ALIS est membre du conseil d'administration.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"-"A.D.P.S."-"A Fratellanza"-"OPRA"-"A.N.P.A.A."-"Cap Emploi"-"Cap solidaire"-"Corse
Insertion Professionnelle"-"Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	19
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	16
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	20 995	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57 000
Achats matières et fournitures	14 748	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	6 247	74 - Subventions d'exploitation²	768 365
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	93 412	DDETSPP2B	413 700
Locations	45 170	DDETSPP2B - Brico Partage	4 000
Entretien et réparation	20 854		
Assurance	26 489	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	899	Collectivité de corse - GLA	157 250
		Collectivite de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	56 819	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 844	Collectivité de corse - MSE Cis	20 000
Publicité, publication	2 293	Collectivité de corse - MSE Pum	20 000
Déplacements, missions	9 421	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	7 261	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE DE BASTIA - Brico Partage	4 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAB - Brico Partage	4 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	610 769	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	439 754	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	171 015	Autres établissements publics	60 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	27 627	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	15 743	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	825 365	TOTAL DES PRODUITS	825 365
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	


CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.



Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission de G.L.A. : Gestion Locative Adaptée. Cœur de métier des A.I.V.S.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/ Favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/ Mobiliser des logements du PARC PRIVÉ pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

Il s'agit du cœur de métier des agences immobilières à vocation sociale : "les AIVS sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun dans toutes étapes de la location".

Nos actions et nos services s'inscrivent dans une complémentarité avec les agences immobilières "classiques". En effet, nos logements restants accessibles à des ménages qui ne remplissent plus les critères d'éligibilités de ces agences dites "classiques".

Notre gestion s'appuie sur un double étayage : à la fois technique avec passage régulier dans les logements et social avec la facilité de rencontrer un travailleur social pour toutes démarches.

Elle consiste :

- Captation des logements :

Par un mandat de gestion ou par un contrat de location, sous-location,

- Gestion locative :

- Constitution du dossier locatif ; Élaboration des dossiers d'aides à l'accès ; Gestion locative (Appel, Quittancement et encaissement des loyers et charges ; Encaissement des aides au logement en tiers payant ; Reversement des loyers au propriétaire....) ; Suivi technique des logements par des visites régulières au delà d'états des lieux classiques ;

- Gestion du contentieux et Glissement du bail (uniquement dans le cadre de la sous-location).

- Accueil de la demande.....

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les publics issus du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'ensemble de la Région de Corse au travers la présence d'antennes implantées dans la plupart des micro-régions : Bastia, Ajaccio et Calvi. Recherche d'implantation en cours sur l'Extreme Sud de l'Ile.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.25 encadrement - 0.2 secrétariat - 0.1 gestion principale - 0.4 comptable - 0.2 gestionnaire immobilier principal - 0.4 gestionnaire immobilier et opérationnel - 0.8 ouvrier qualifié - 0.3 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.3 conseillère en économie sociale et familiale - 0.2 assistante sociale en apprentissage - 0.7 agent d'accueil - 0.8 apprentie secrétariat

2 véhicules

Logiciels informatiques et de gestions locatives

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0,3
Salarié		
dont en CDI	12	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de logements gérés dans le cadre de la mesure décrite - répartition par P.T.S. - Typologie des logements - Occupation des logements.

L'objectif assigné en 2021 est de 185 logements à 850 euros soit une volumétrie financière de 157 250 euros. Le nombre projeté de captation pour cette année est de 15 logements à 850 euros/an/logement.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 490	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57 000
Achats matières et fournitures	1 780	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 710	74 - Subventions d'exploitation²	157 250
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	29 083		
Locations	10 384		
Entretien et réparation	5 330		
Assurance	13 164	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	205	Collectivité de corse - GLA	157 250
62 - Autres services extérieurs	18 150	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 354		
Publicité, publication	1 520		
Déplacements, missions	3 223	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	53		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	163 527	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	112 564	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	50 963	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	0
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	214 250	TOTAL DES PRODUITS	214 250
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....157250€², objet de la présente demande représente74,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

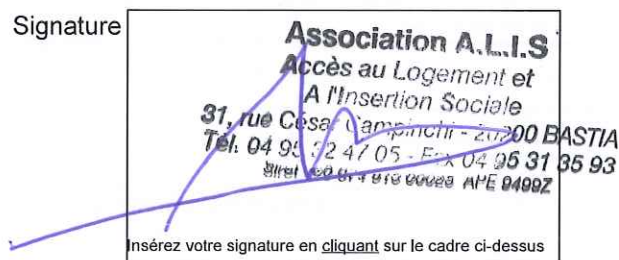
- demander une subvention de :
.....157250 € au titre de l'année ou exercice 20.21
.....170000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
.....182750 € au titre de l'année ou exercice 20.23
.....195500 € au titre de l'année ou exercice 20.24

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 28/06/2021..... à BASTIA.....

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

« Louer solidaire », le slogan d'Alis pour répondre à la crise

Près de 400 locataires aux faibles revenus sont accompagnés par l'association. Durant le confinement, les femmes victimes de violences ont été prises en charge via un dispositif national. L'agence immobilière à vocation sociale prospecte de nouveaux propriétaires

Chaque année, près de 300 ménages insulaires à la recherche d'un logement à loyer modéré frappent aux portes de l'association Alis. Des familles en situation de précarité, des personnes isolées, des mères célibataires, des jeunes à la recherche d'emploi, mais aussi des femmes battues contraintes d'écrire un nouveau chapitre de leur histoire, deviennent les visiteurs de cette agence immobilière pas comme les autres. Elle ouvre alors son portefeuille clients pour présenter des offres accessibles aux populations à faibles revenus.

Depuis leur siège social bastiais, les agents immobiliers à vocation sociale, sillonnent le territoire à la recherche de ces « précieux » biens. Au regard de la crise économique, tous craignent un prochain pic de la précarité. Tous savent aussi que de nombreux logements feront encore défaut. En marge des offres dites « classiques » de logement social, les biens Alis ont cette particularité de démarcher dans le parc privé.

Des biens manquent à l'appel

Du Cap en passant par la Balagne et depuis peu la région ajaccienne, l'association assure trois missions : trouver, convaincre, attribuer.

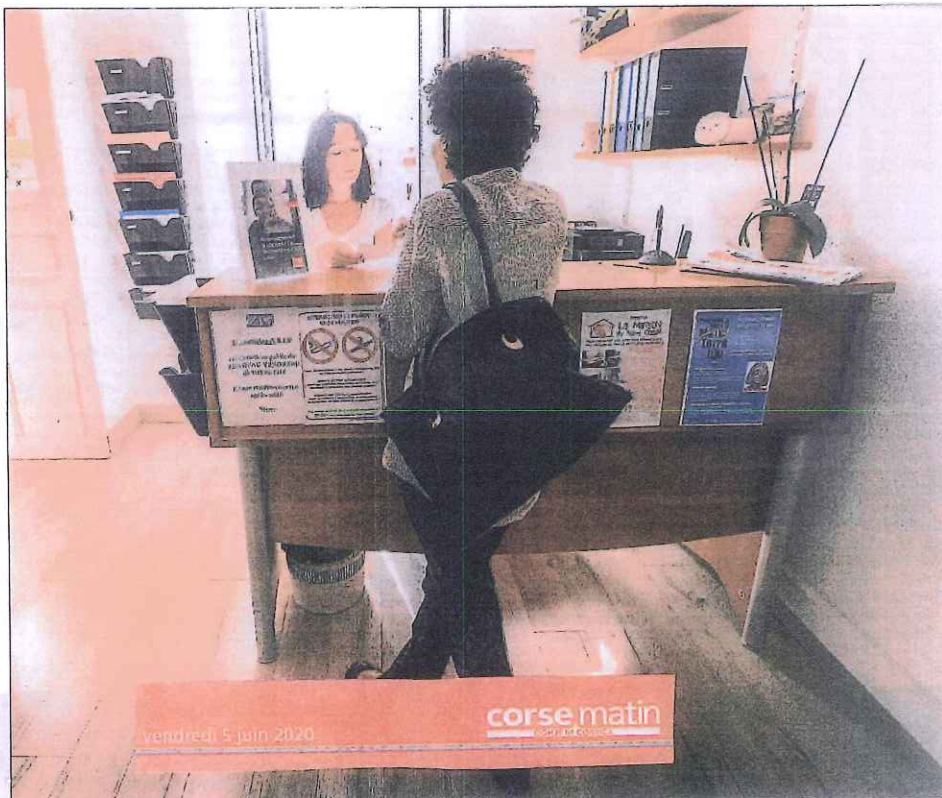
« Les propriétaires qui souscrivent une assurance loyer ont la garantie de ne pas avoir à faire face à des impayés, et de notre côté, nous encadrons nos locataires. Nous les accompagnons pour rassurer le propriétaire », souligne Pierre Calassa, le directeur de la structure qui enregistre, actuellement, une demande par jour. « Mais tous nos biens sont mobilisés et il y a très peu de turn-over. C'est donc le moment de devenir un propriétaire solidaire », glisse-t-il, bien conscient que les nombreux appartements destinés à la location saisonnière ne seront pas tous occupés cet été. Les indicateurs du tourisme clignotent au rouge et les réservations de nuitées chez les particuliers battent de l'aile. Alis profite de cette fenêtre de

tir. « Nous avons envie de leur dire : « Soyez sereins pour la saison et louez à l'année », car en lisant les loyers sur douze mois, ils pourront s'y retrouver plutôt que d'avoir des biens inoccupés. » L'argument commercial est tout trouvé. Qu'en est-il de l'avantage pécuniaire pour les propriétaires qui ne sont, à l'évidence, pas tous des rentiers ?

Si l'association court après des loyers modérés, elle ne parle pas pour autant de loyers encadrés. Le propriétaire est libre et le prix se négocie en fonction des charges estimées et des besoins. Ainsi, compter en moyenne pour un T2 de 40 m² dans la région bastiaise, entre 550 et 600 euros. Pour un bien situé en Balagne, le prix grimpe à 650 voire 700 euros. Soit environ 100 euros de moins que le prix du marché. « Nous demandons aux propriétaires de faire un effort s'ils le peuvent et nous leur assurons, en retour, des garanties. »

Prospection de logements saisonniers inoccupés

Pendant le confinement, Alis a également été gestionnaire du site d'accueil des femmes victimes de violences. Une action ponctuelle, impulsée par l'État qui a permis de venir en aide à huit ménages. Des femmes seules comme des femmes accompagnées de trois enfants. « Mais la finalité pour toutes, c'est de trouver par la suite un logement à la sortie d'un site d'hébergement. Les propriétaires qui nous confient leurs biens, les aident aussi à leur manière. Louer solidaire, cela a donc du sens, quel que soit le public », poursuit le directeur préoccupé par la réalité économique du territoire. En opérant un zoom sur la Balagne, il évoque la situation de saisonniers « sans perspective d'emploi dont, pour certains, le droit au chômage touche à sa fin ». Dans cette microrégion, l'association est parvenue à s'implanter mais pour répondre à la demande, des biens manquent à l'appel. Son nouvel objectif, récu-



En marge des offres dites « classiques » de logement social, les biens Alis ont cette particularité de démarcher dans le parc privé. ANGELE CHAVAZAS

pérer des logements saisonniers pour les inscrire à son catalogue.

Depuis quelques mois, l'association s'est également penchée sur la problématique du logement en région ajaccienne. La prospection se poursuit piano piano avec un frein majeur : le prix du marché ! Mais Pierre Calassa persiste et il entend bien agrandir le parc locatif pour proposer le juste prix à tous ces locataires qui ont besoin d'un coup de pouce. « Ils ont de faibles revenus ou des difficultés

ponctuelles ; il faut chercher, avec eux, le juste équilibre financier. »

400 locataires avec un suivi « sur-mesure »

Première étape : réfléchir à un projet logement et corriger, le cas échéant, le non-recours au droit. En France, on estime jusqu'à 30 % de non-recours sur certaines aides sociales en France, ce qui fait des milliards d'euros d'aides perdus. En Corse, où le taux de pauvreté bat un triste re-

cord, cette tendance est même amplifiée. Le travail de l'association est donc aussi d'entamer les démarches, aux côtés des locataires, pour actionner leurs droits. Cette agence immobilière doit ainsi concourir sur le même terrain usant de techniques immobilières professionnelles à décliner sur le mode de l'économie sociale. Et pas question d'ouvrir les portes d'un logement à un locataire, qui serait contraint, par défaut de paiement, de les claquer quelques mois plus tard.

Autre particularité, Alis est aussi un facilitateur de démarches pour les propriétaires. Combien de biens aux volets fermés ne voient plus la lumière faute de moyens mobilisables pour engager les grands travaux ? L'association les oriente alors sur les dispositifs existants pour les rénover et ainsi les remettre à la location. Principalement concentrés sur la région bastiaise, près de 400 locataires bénéficient actuellement d'un suivi sur-mesure d'Alis.

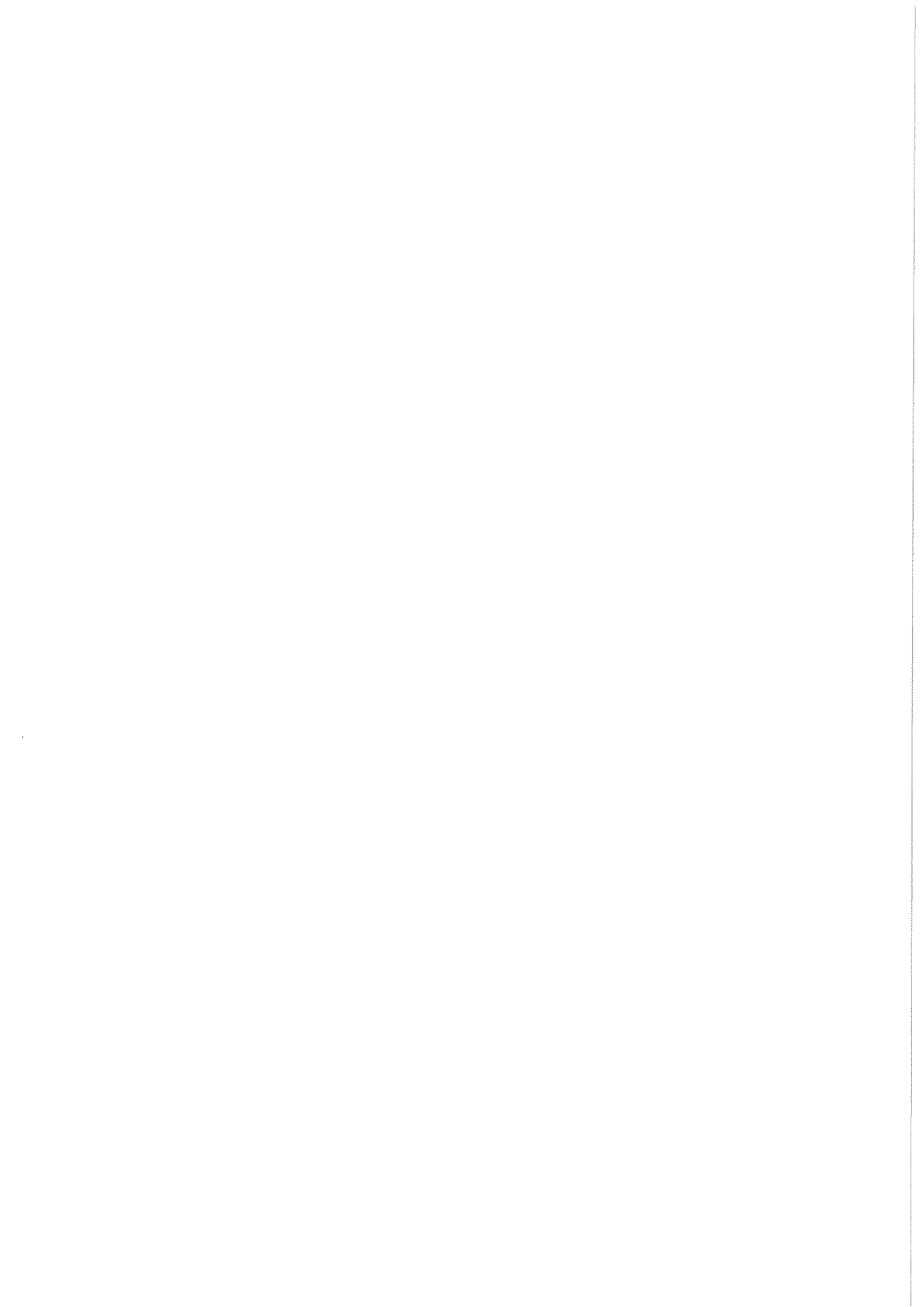
JULIE QUILICI-ORLANDI



La permanence à Calvi de l'association Alis : Régis Albertini, Stéphanie Maraninchi, Violaine Gerbal. J.-F.P.



Pierre Calassa, le directeur de la structure Alis, ne manque pas d'arguments pour convaincre les propriétaires de louer solidaire. ANGELE CHAVAZAS



Le logement, notre coeur de métier

Louez solidaire !

Vous êtes propriétaire d'un logement ?

Confiez votre bien en gestion location à

l'unique Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse,

l'Association A.L.I.S

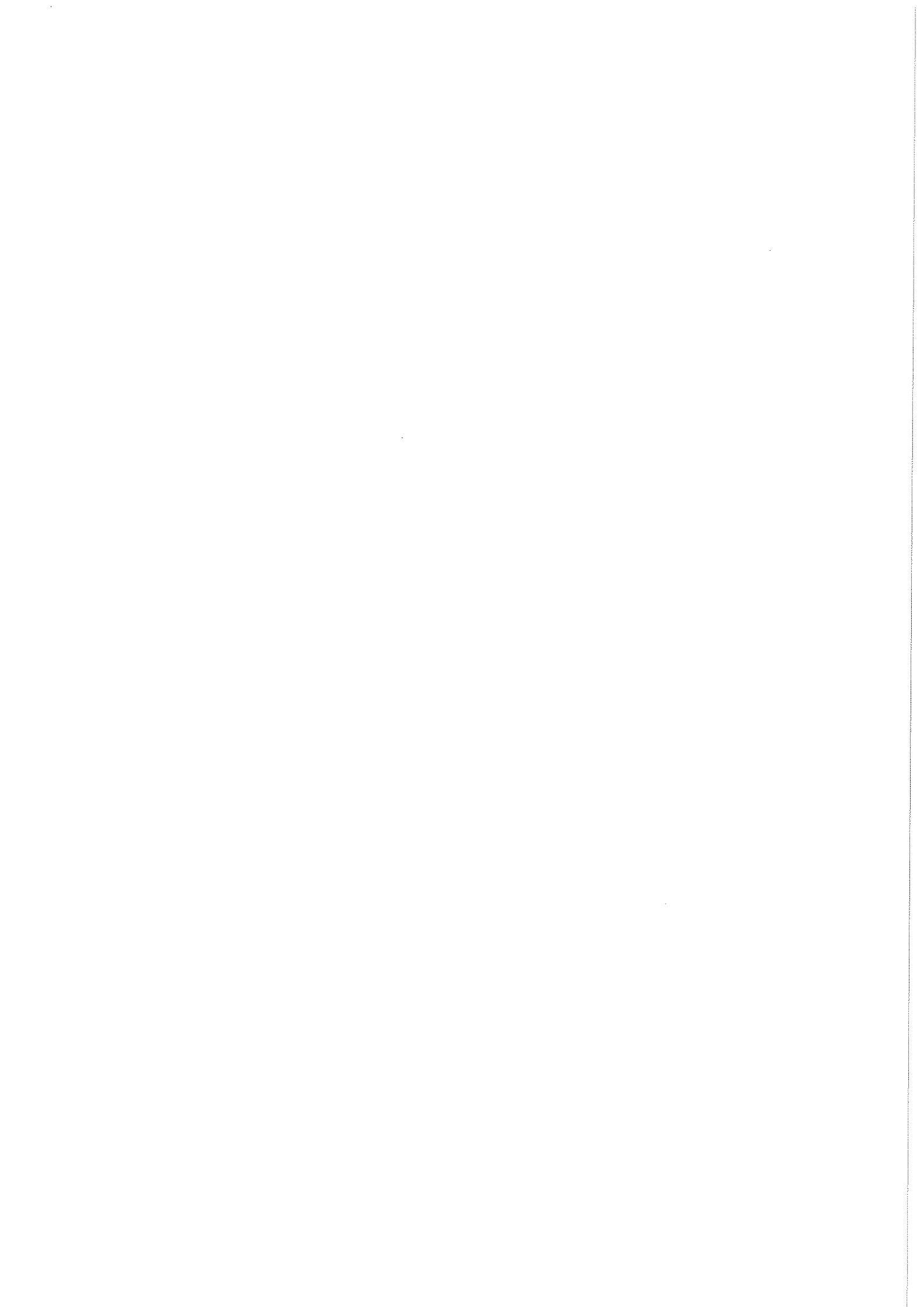
- ✓ Une Gestion Locative Adaptée*
- ✓ Une sécurisation des loyers*
- ✓ Un suivi personnalisé des locataires*
- ✓ Une assistance pour l'amélioration énergétique de votre bien...*
- ✓ Possibilité de défiscalisation dans le cadre d'un conventionnement*

Obtenez plus de renseignements sur nos engagements :

N'hésitez pas à nous contacter au :

04 95 32 47 05 / 06 29 59 17 56 / 07 85 77 46 14

alis.gestion@orange.fr



Un podium pour entrepreneurs « engagés » dans la crise



L'initiative commerciale durant la crise sanitaire de neuf chefs d'entreprise - lauréats du concours régional de l'entrepreneuriat Engagé - a été récompensée par Capi. DOC CM

L'initiative économique et la résistance commerciale ont été récompensées en cette période post-Covid. Sur les marches du Mantinum, des chefs d'entreprise et des jeunes agriculteurs se sont retrouvés pour échanger et se projeter dans leur activité. Invités par Corse active pour l'initiative (Capi), tous ont un point commun : ce sont de très petites entreprises « engagées ». Le concours régional de l'entrepreneuriat a été pensé « sur-mesure » pour les 9 lauréats de cette 2^e édition. La particularité cette année, c'était le contexte, qui a fait évoluer les attentes du jury mais qui n'a pas démobilisé les candidats. Ils étaient 113 à concourir.

L'économie à impact positif

« Dans ce contexte de crise et face aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux qui se dressent devant nous, Capi a pris le parti d'encourager et favoriser le développement d'une économie résolument plus solidaire, plus inclusive, plus respectueuse de son environnement. Une économie qui a du sens », souligne Christian Guadagnini, le vice-président de cette structure présentée comme un

acteur historique du soutien aux entrepreneurs locaux. Concrètement, il s'agissait de dopper l'économie à impact positif et de l'ériger en modèle. Son champ d'action est vaste mais son but se réduit à conjuguer intérêt collectif et succès individuel. L'équipe Capi liste alors les exemples de ces petites épiceries - parfois les uniques commerces de villages isolés - qui offrent un service sur le territoire, ou ces dispositifs inventés pour faciliter le quotidien des usagers.

Tous n'ont pas les mêmes ambitions, ni les mêmes contraintes. Leur profil comme leur public est différent mais ils sont pourtant « des entrepreneurs de demain ».

Les candidats ont concouru dans trois catégories et ainsi, chacun a pu remporter de 2 000 à 5 000 euros de prix. Au total 30 000 euros ont été mis en jeu avec le concours des financeurs publics et privés.

C'est Lory Masseyde de la librairie Piuma Lesta, implantée à Montesoro, qui a remporté ce concours dans la première catégorie. Aux premiers jours du confinement, la responsable avait refusé de couper le contact. « Si les clients ne pouvaient venir à elle, il était vital qu'elle aille à eux. » Elle a alors imaginé son propre outil de click and Collect en s'appuyant sur

les réseaux sociaux. Plus tard, elle proposera même des coffrets livre + vin, destinés à une clientèle en recherche d'évasion. Les autres lauréats sont Jean-Baptiste Graziani pour l'application Whatiseat et Marina Bartoli pour la crèmerie alimentation. À chaque fois, leur initiative a contribué à maintenir une activité ou a permis d'en préparer sa reprise.

Du côté des jeunes agriculteurs, c'est Johanna Barazzoli qui gère l'exploitation U Tribu à Caporalino qui a décroché le premier prix. Titulaire d'un Master 2 en droit, cette jeune femme a décidé de reprendre le flambeau de l'exploitation familiale, suite au décès de ses parents. Les restaurants fermés et la circulation interdite durant le confinement, elle a fait le choix de recourir aux réseaux sociaux pour partir en quête d'une nouvelle clientèle, notamment les groupements de consommateurs et adeptes des circuits courts. L'exploitation de Ghjuvan Francescu Castellani U Ninu et E Pasturelle de Sabrina Lorenzi ont remporté respectivement les deuxième et troisième places.

Du côté des entreprises sociales et solidaires, l'association de lutte contre la précarité, Fraternité du partage, est repartie de Bastia avec un chèque de

5 000 euros. Pendant la crise, elle n'a jamais quitté le terrain. Dans son restaurant social, 5 000 couverts supplémentaires ont été enregistrés sur la période. L'association de producteurs A roba Paisana et Alis se sont également vus décerner un prix.

3 000 emplois sur l'île

« Nous avons souhaité mettre en lumière ces entrepreneurs qui ont su maintenir leur activité en proposant des solutions alternatives, parfois même en réinventant leur métier », poursuit le vice-président déjà tourné vers l'édition 2022.

Chaque année, ce sont près de 300 entreprises qui sont accompagnées, ce qui se traduit selon Capi par la création ou la consolidation de 3 000 emplois sur l'île. L'an passé, dans un contexte économique fragilisé, 287 projets d'entreprise ont pu être soutenus et 350 entreprises du portefeuille Capi ont bénéficié d'un suivi renforcé. « Et 1 250 reports d'échéances de prêt ont été mis en place », poursuit Christian Guadagnini qui, avec ce concours, a souhaité faire la démonstration que la structure restait, 20 ans après sa création, un dispositif de proximité au service « d'une économie qui a du sens ! »

JULIE QUILICI-ORLANDI

